L'an mil neuf cont cinquante cinq, le dix-sept novembre. Par devant Maîtra Edmond Morren, notaire de résidence à Bruxelles, substituant son confrère Maître Guy Mourlon Beernaert, notaire, rédidant à Bruxelles, légalement empêché.

### A comparu:

La Société Anonyme des Habitations à Bon Marché de l'Agglomération Bruxelloise, ayant son siège social à Bruxelles, rue du Lombard, numéro 24.

Constituée par acte passé devant le notaire Van Halteren à Bruxelles le quatorze mars mil neuf cent, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier avril suivant, sous le numéro 1445, et dont les statuts ont été modifiés successivement:

-par acte passé devant le notaire Poelaert à Bruxelles le trois mers wil neuf cent vingt deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt huit mai suivant sous le numéro 6.225;

- per acte passé devant le notaire Edmond Morren à Bracelles, le cinq avril mil neuf cent trente deux, publié aux annexes du Moniteur Balge du trente avril suivant, sous le numéro 5.960.

-par acte passé devant le notaire Guy Mourlon Beernaart résidant à Bruxelles, le premier avril mil neuf cent quarante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un avril suivant, sous le numéro 6.888:

- et en dernier lieu par acte passé devant le notaire Taymans, de résidence à Bruxelles, en date du deux mai mil neuf cent cinquente et un, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt six mai mil neuf cent cinquente-un, sous le numéro 11.321.

Ici représentée par: 1) Monsieur Georges Maréchal, ar chitecte, demeurant à Schaerbeek, 172, Avenue du Diamant.
2) Monsieur Guy Mourlon Beernaert, notaire, demeurant à Bruxelles. 38, rue Belliard.

Le premier en qualité de Directeur. Le second en qualité d'administrateur. Agissant, le premier en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du vingt sept octobre mil neuf cent cinquante cinq ci-annexée et le second en vertu de l'article seize des statuts de la Socié



té de Constructions agréée par la Société Nationale des Habitations et logements à Bon Marché et dénommée "Socié-

- té Anonyme des Habitations à Bon Marché de l'Agglomération Bruxelloise" ayant son siège social à Bruxelles, 24, rue du Lombard.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, nous a requis de dresser l'acte de base rectificatif du complexe à ériger sous Ville de Bruxelles, à front de l'Avenue de la Brabançonne et des rues du Noyer, Luther et de l'Abdication.

l°) La Société comparante est propriétaire de l'intégralité des biens suivants:

## Ville de BRUXELLES.

Un bloc de terrains situé entre l'Avenue de la Brabançonne et les rues du Noyer, Luther et de l'Abdication, cadastré sixième division, numéros 32f et 32g et contenant en superficie, soixante trois ares vingt cinq centiares dix-huit décimètres carrés.

### Etabliquement de la propriété.

Le bien prédécrit appartient à la Société Anenyme des Habitations à Bon Marché de l'Agglomération Bruxel-loise, pour l'avoir acquis de la Ville de Bruxelles, aux termes d'un acte administratif reçu par Monsieur Maurice Monchet, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles pour compte de l'Etat, à Bruxelles, en date du treize octobre mil neuf cent cinquante, transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles, le six décembre mil neuf cent cinquante, volume 3.020 numéro 9. Le bien prédécrit appartenait à la Ville de Bruxelles, depuis plus de trente ans.

2°) Elle a fait dresser par Maître Edmond Morren prénommé, en date du vingt sept juillet mil neuf cent cinquarte einq, le statut immobilier de l'immeuble à ériger sur le terrain prédécrit.

Jusqu'à ce jour aucune aliénation n'a été faite. En conséquence, elle est toujours seule propriétaire du bien prédécrit, et a décidé la modification suivante à l'acte de base en date du vingt sept juillet mil neuf cent cinquante cinq, et ci-avent visé.

L'article cinquante huit du règlement de copropriété

est complèté par ce qui suit:

"Toutefoie, s'il existe dans les locaux privatifs " des compteurs de chaleur sur les radiateurs du chauf "fage central et des compteurs d'eau chaufe sur la dis "tribution d'eau chaude, l'index de ces compteurs sers "seul pris en considération pour calculer le coût de l "dépense en combustible, énergie et eau chaude, contra "rement à ce qui est dit ci-avant.

"Le relevé de ces compteurs sera fait à la requêt du ou des gérants, à leur ceilleure convenance et par une firme spécialisée.

"Les frais à en résulter seront à charge des copr "priétaires et répartis en nombre d'appartements chauf "fés, sans distinction de grandeur des locaux."

DONT ACTE:

Fait et passé à Bruxelles, 50, Avenue des Arts. Lecture faite, les comparants et le notaire ont signé.

will migus

lle +

le Leg your bis 455. Jall 19 19 11

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

# HABITATIONS A BON MARCHÉ

de l'agglomération bruxelloise

JEGE SOCIAL : SJE DU LOMBARD SRUXELLES

BRUXELLES, LE TÉLÉPHONE: 11.93.96 - C. C. P.: 125.10

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 27 octobre 1955

### Deuxième Point

Monsieur Georges MARECHAL, nouveau Directeur de la société, est confirmé dans les fonctions et pouvoirs, exercés autrefois par Monsieur Picquet, tels qu'ils sont definis dans les procès-verbaux des séances du 25 juin 1952 (désignation comme Conseil Technique) et février 1955 (délégué pour la signature des actes.)

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du I2 février I955

#### Troisième Point

Après avoir délibéré, le conseil agissant en conformité aux dispositions des articles I3, I4 et I6 des Statuts, décide que:
Tous les actes authnetiques ou sous seing privé généralement quelconques, énoncés à l'art. I3 des statuts, pourront être valablement signés par Monsieur Ernest Picquet, ingénieur, demeurant 568 Brd. de Smet de Naeyer à Bruxelles, Directeur et Secrétaire de la Société, conjointement avec un administrateur.

Pour copie conforme

Le Président

m. ha

Un Administrateur